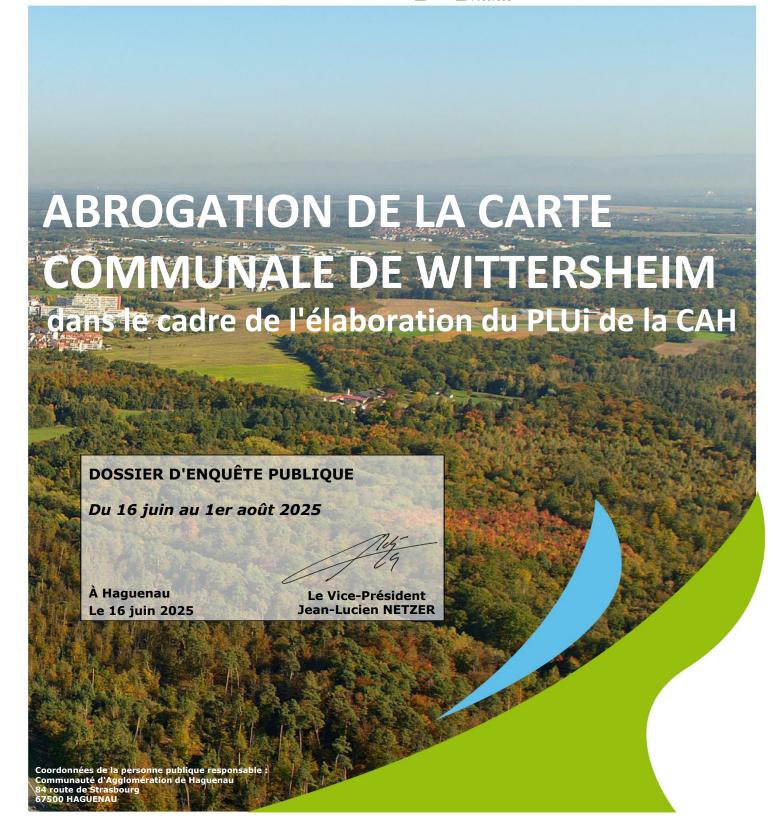




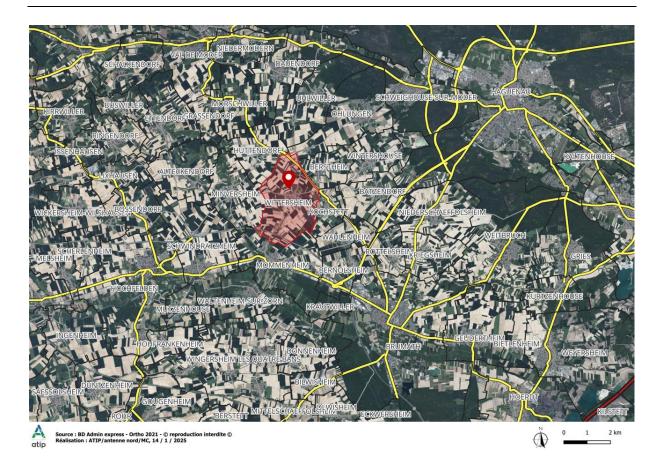




Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur



1. LA CARTE COMMUNALE DE WITTERSHEIM



Plan de localisation de la commune de Wittersheim au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau - ATIP

La commune de Wittersheim, qui compte 710 habitants (données INSEE 2021), est située au Sud-Ouest de Haguenau.

La carte communale de Wittersheim a été approuvée le 9 mars 2012 par le conseil municipal de Wittersheim et approuvée par arrêté Préfectoral en date du 5 juillet 2012. Elle a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté municipal du 28 mai 2018 afin d'y reporter les Servitudes d'Utilité Publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRT GAZ SA sur le territoire du Bas-Rhin.

Ce document d'urbanisme délimite des secteurs constructibles, à la fois en vue d'une densification possible du tissu existant et dans le but de permettre des extensions urbaines modérées. Dans cette logique, les orientations identifiées dans le rapport de présentation sont les suivantes :

- Identifier des zones de densification possibles du tissu urbain existant, notamment sur les secteurs Ouest et Est du village. Le développement autour du hameau de Gebolsheim restera

limité à cause de la présence d'exploitations agricoles générant des périmètres de réciprocité, de la proximité de l'autoroute A4 et des risques d'inondabilité sur le secteur ;

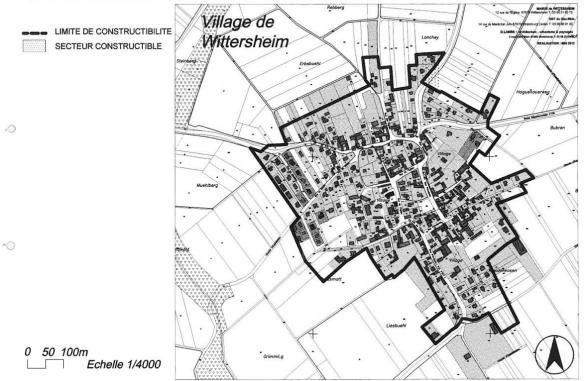
- Déterminer des secteurs de croissance, identification de deux secteurs de croissance prioritaire en périphérie immédiate des secteurs construits de l'agglomération : le secteur Sud du village, à proximité du Stade et du Club House, ainsi que le secteur Sud-Ouest du village, en continuité avec le lotissement « le Champ fleuri » ;
- Identifier un ou des secteurs possibles d'équipements publics : réalisation d'un espace vert en cœur de village (déjà réalisé au moment de l'approbation de la carte communale) et préservation d'une emprise publique en vue de l'agrandissement du cimetière.

Les incidences sur l'environnement ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (chapitre 3 du rapport de présentation). Cette analyse a permis de conclure que le développement de la commune, tel que décrit précédemment, représente une croissance modérée en nombre d'implantations résidentielles. De plus, une part importante de la croissance envisagée peut s'opérer au sein du tissu urbain (densification) ou en périphérie directe du tissu urbain. Le développement communal de Wittersheim a donc de faibles incidences prévisibles sur le paysage urbain du village ainsi que sur son environnement. La carte communale de Wittersheim identifie toutefois certains éléments structurants qui méritent une attention particulière au stade des projets :

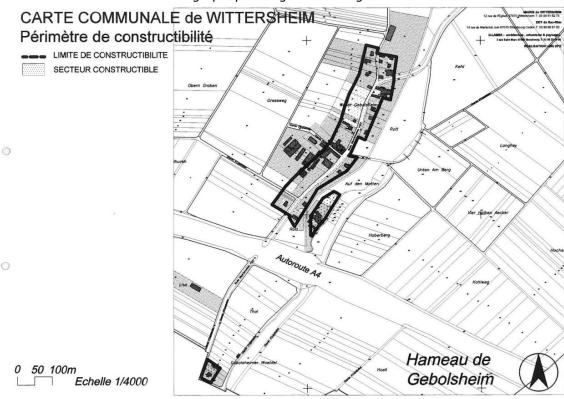
- La large boucle boisée qui accompagne le tracé du Huehnergraben et qui constitue un élément structurant dans le paysage environnant de Wittersheim ;
- La rivière qui constitue une limite naturelle de croissance au niveau du hameau de Gebolsheim;
- Les vergers occupant les environs immédiats du village, dont les alignements de fruitiers constituent des éléments structurants dans le paysage, assurant l'articulation entre l'environnement construit et le paysage agricole alentour.

La carte communale ne comprend pas de règlement : ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (articles R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme) et celles de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme qui s'appliquent.

CARTE COMMUNALE de WITTERSHEIM Périmètre de constructibilité



Carte communale de Wittersheim approuvée par arrêté préfectoral le 5 juillet 2012 – document graphique – règlement village



Carte communale de Wittersheim approuvée par arrêté préfectoral le 5 juillet 2012 – document graphique – hameau de Gebolsheim

2. L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

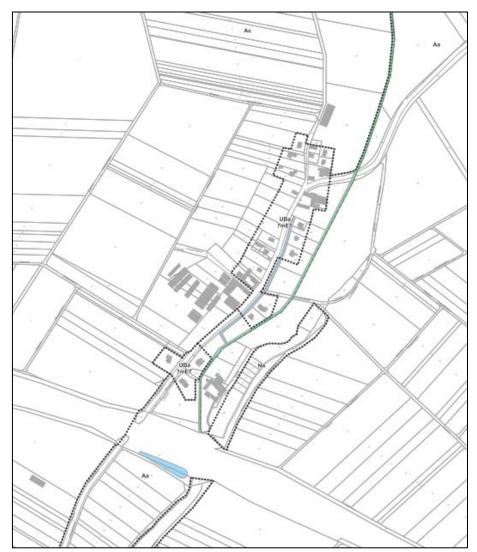
La communauté d'Agglomération de Haguenau, composée de 36 communes, à laquelle appartient la commune de Wittersheim, est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à sa création, le 1^{er} janvier 2017.

Le 15 décembre 2020, elle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération de son conseil communautaire. Ce document, porteur d'une réflexion globale à l'échelle de la communauté d'agglomération, permet, mieux qu'un ensemble de documents communaux, de traduire une stratégie d'aménagement et de développement du territoire cohérente tout en prenant en considération les enjeux environnementaux et paysagers. Le PLUi peut en outre, au contraire d'une carte communale, fixer des règles et des orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Le PLUi a été arrêté par le conseil communautaire le 6 janvier 2025. Il doit être soumis à enquête publique avant son approbation. Cette enquête sera une enquête publique unique portant également sur l'abrogation des cartes communales de Wahlenheim, Hochstett, Ringeldorf et Wittersheim. Les cartes communales seront ensuite abrogées et le PLUi sera approuvé par délibération du conseil communautaire.



Extrait du règlement graphique de la commune de Wittersheim (village) – planche 21 – PLUi arrêté de la Communauté d'Agglomération de Haguenau – janvier 2025



Extrait du règlement graphique de la commune de Wittersheim (hameau de Gebolsheim) – planche 24 – PLUi arrêté de la Communauté d'Agglomération de Haguenau – janvier 2025

3. LA NECESSITE D'ABROGER LA CARTE COMMUNALE DE WITTERSHEIM

Le PLUi, une fois exécutoire, se substituera automatiquement aux plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire de la communauté d'agglomération. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Pour autant, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que « *le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre »*, qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire (CE, avis, 28 novembre 2007, n°303421). La doctrine ministérielle a confirmé qu'il convient d'abroger formellement la carte communale en cas d'adoption d'un PLU.

4. LA PROCEDURE D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative, décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, autorités compétentes pour prendre les décisions, concertation

En l'absence de précision dans le code de l'urbanisme, l'abrogation d'une carte communale suit une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Une réponse ministérielle précise que « si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, l'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure [...]. Il suffira en effet de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet » (rép. min. n°06834, JO Sénat, 13 juin 2013).

Ainsi, en application des articles L.163-5 à L.163-7 du code de l'urbanisme, l'abrogation de la carte communale est soumise à enquête publique. Dans le cas présent, la communauté de communes a fait le choix d'une enquête publique unique portant également sur l'approbation du PLUi.

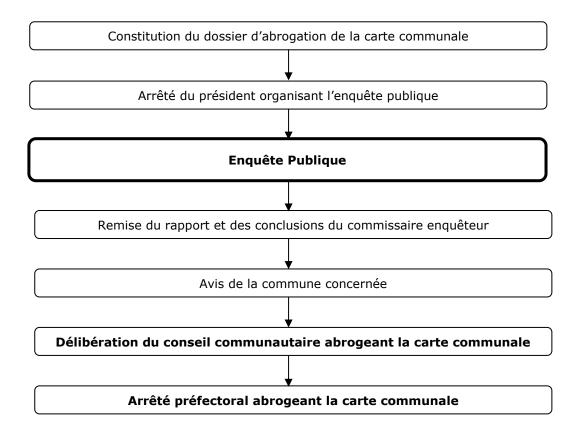
Auparavant, il est nécessaire de confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de l'abrogation de la carte communale. En effet, le Conseil d'État a précisé que les abrogations de documents d'urbanisme ne sont pas, par principe, dispensées d'évaluation environnementale (Conseil d'État, 23 novembre 2022, n°458455). Dans la mesure où aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité de Wittersheim, un examen au cas par cas est réalisé, en application de l'article R.104-16 du code de l'urbanisme, aboutissant à une décision de la communauté d'agglomération sur la base d'un avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions au maître d'ouvrage (la communauté d'agglomération) dans un délai d'un mois. Le rapport relate le déroulement de l'enquête et synthétise les observations recueillies ; les conclusions exposent le point de vue motivé du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Elles sont assorties d'un avis favorable, avec ou sans réserves, ou défavorable. L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

Au vu des résultats de l'enquête publique, la communauté d'agglomération décidera de la suite de la procédure d'élaboration du PLUi, et notamment de l'opportunité de faire évoluer ou non le projet. L'ampleur des changements éventuellement retenus conditionnera le calendrier de l'approbation du PLUi, et donc celui de l'abrogation de la carte communale.

L'abrogation de la carte communale sera décidée par délibération du conseil communautaire, qui recueillera l'avis préalable de la commune au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales. Enfin, le président de la communauté d'agglomération sollicitera le préfet afin qu'il prononce à son tour l'abrogation de la carte communale.

Logigramme de la procédure administrative en cours :



TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'abrogation de la carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. À ce titre, les textes qui régissent l'enquête publique sont les suivants :

Code de l'environnement	Articles	
Champ d'application et objet de l'enquête publique	Articles L.123-1 à L.123-2 Article R.123-1	
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles L.123-3 à L.123-18 Articles R.123-2 à R.123-27	

CONCERTATION

L'élaboration du PLUi est soumise à concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. La population a eu ainsi l'occasion de s'exprimer sur le projet de territoire. Aucune concertation spécifique n'a été organisée sur l'abrogation de la carte communale.

5. LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'abrogation de la carte communale, quand elle sera exécutoire, mettra fin à son application. Toutefois, sa disparition ne vaudra que pour l'avenir : elle ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise qui demeureront valables.

Si aucun document d'urbanisme ne venait remplacer la carte communale abrogée, ce serait le règlement national d'urbanisme qui s'appliquerait sur la commune de Wittersheim. Il en résulterait notamment :

- que les constructions ne pourraient être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune (règle dite « de constructibilité limitée », articles L.111-3 à L.111-5 du code de l'urbanisme);
- que le maire de la commune délivrerait les autorisations d'urbanisme après avis conforme du préfet (article L.422-6 du code de l'urbanisme).

Cette situation ne devrait cependant pas se présenter dans la mesure où la communauté d'agglomération veillera à ce que le PLUi succède immédiatement à la carte communale. Il sera opposable aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter de son entrée en vigueur.

6. LES INCIDENCES DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Si aucun document d'urbanisme ne venait remplacer la carte communale abrogée, la règle de « constructibilité limitée » et les autres dispositions du règlement national d'urbanisme permettraient de protéger l'environnement et les paysages de la commune.

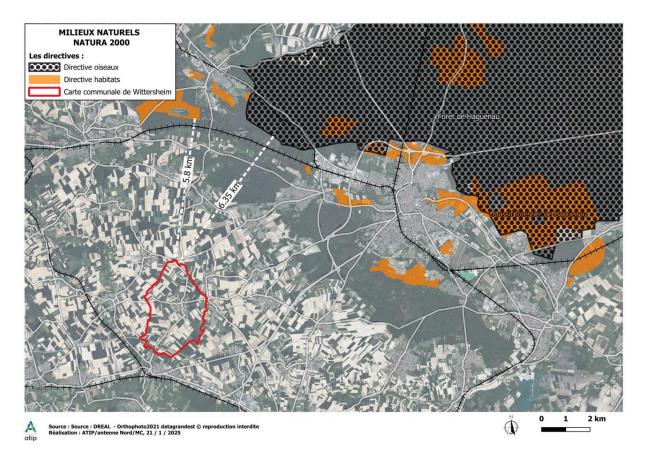
Toutefois, pour la commune de Wittersheim, c'est le PLUi qui succédera à la carte communale. Il constituera un document d'urbanisme plus récent, porteur d'une réflexion d'ensemble à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération, et comprenant des dispositions propres à gérer l'occupation du sol de manière plus fine et plus circonstanciée qu'une carte communale. Le PLUi arrêté, fait l'objet d'une évaluation environnementale dans son rapport de présentation, et comporte toutes les informations utiles quant aux incidences du PLUi sur l'environnement. Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la MRAE au même moment que la demande d'examen au cas par cas de l'abrogation de la carte communale de Wittersheim.

Après analyse des enjeux environnementaux existants à Wittersheim, les principaux enjeux identifiés sur la commune sont les suivants :

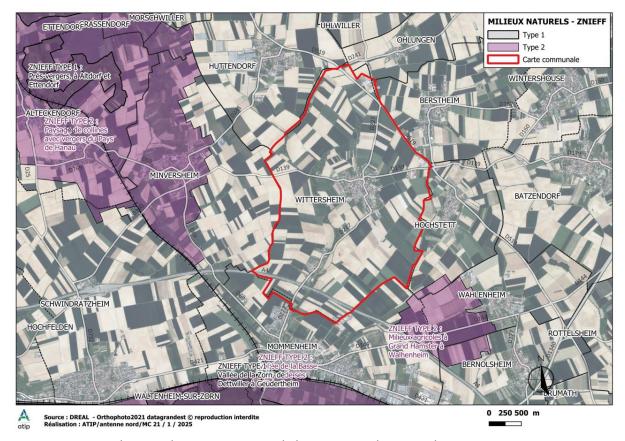
- Zones humides potentielles le long du vallon du Gebolsheimerbach ;

- Prairies et vergers en périphérie du village ;
- Espèces protégées: milan royal (potentialité de présence faible à moyenne nicheur probable ou certain); pie grièche grise (zone de dispersion périphérique), azuré des paluds (potentialité de présence faible à moyenne); chiroptères (espèces observés dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km);
- Coulées d'eaux boueuses (risque moyen à élevé sur une partie du territoire) ;
- Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles ;
- Risque lié à une canalisation de transport de gaz naturel;
- Présence de l'autoroute A4 (nuisances diverses et enjeu paysager)

Les enjeux environnementaux identifiés sont représentés sur les cartographies suivantes :



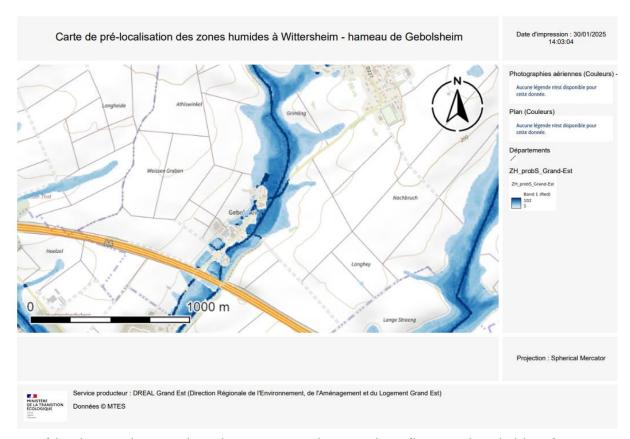
Localisation des milieux Natura 2000 les plus proches – commune de Wittersheim – carte ATIP



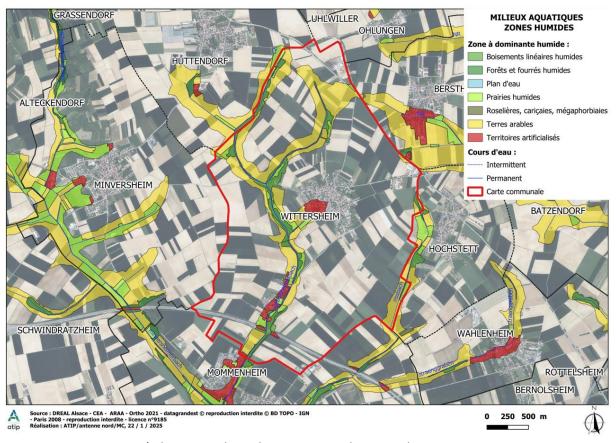
Localisation des ZNIEFF autour de la commune de Wittersheim – carte ATIP



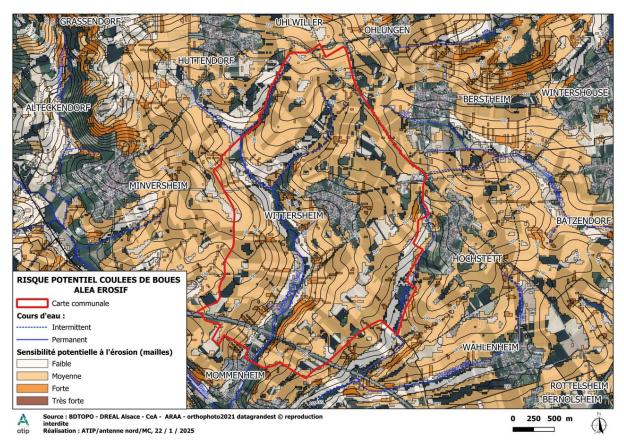
Pré-localisation des zones humides – commune de Wittersheim (village) – carte DREAL



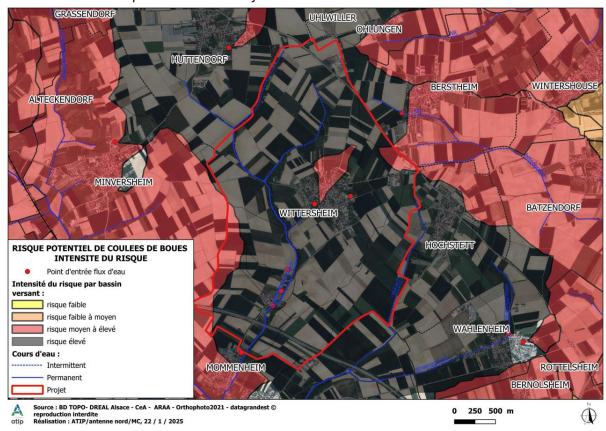
Pré-localisation des zones humides – commune de Wittersheim (hameau de Gebolsheim) – carte DREAL



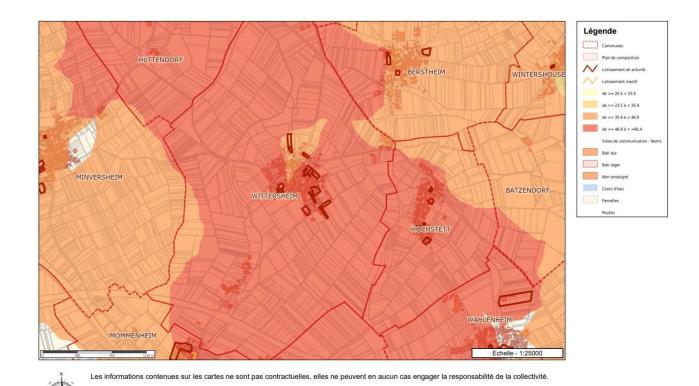
Zones à dominante humide – commune de Wittersheim – carte ATIP



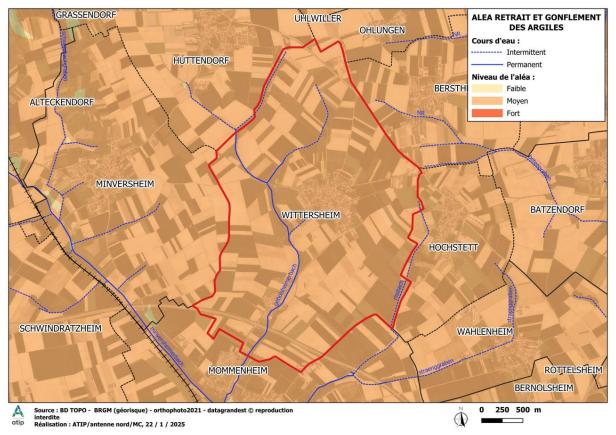
Risque CEB et aléa érosif – commune de Wittersheim – carte ATIP



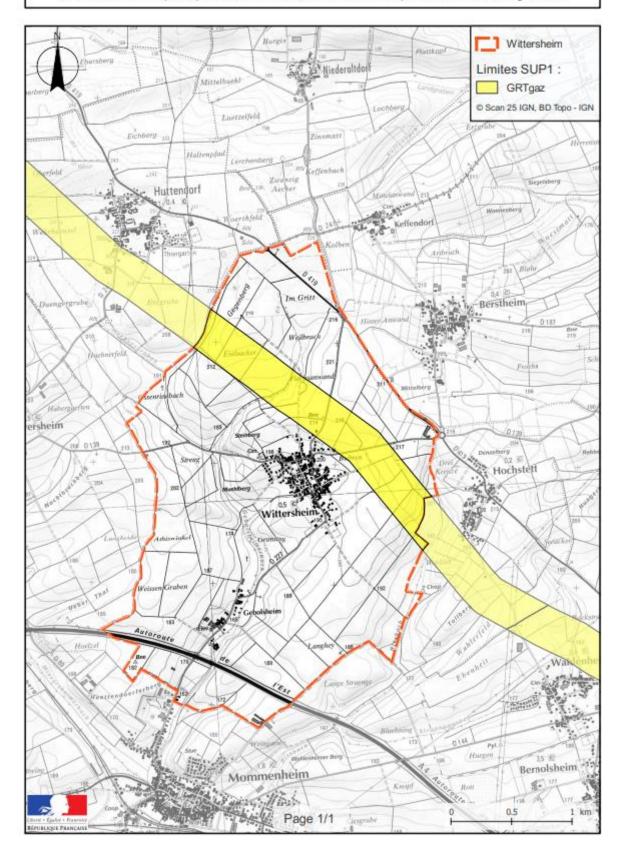
Risque CEB – intensité du risque – commune de Wittersheim – carte ATIP



Risque de coulée de boue en zone urbaine – intensité du risque – commune de Wittersheim – carte ATIP



Aléa retrait et gonflement des argiles – intensité du risque – commune de Wittersheim – carte ATIP



Canalisation de transport de gaz – commune de Wittersheim

Globalement, le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau délimite des zones constructibles très proches du périmètre constructible de la carte communale ; il ne prévoit pas d'étendre l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles.

Pour une analyse plus exhaustive des enjeux environnementaux du territoire et des incidences du PLUi, il convient de se référer à l'évaluation environnementale du PLUi.